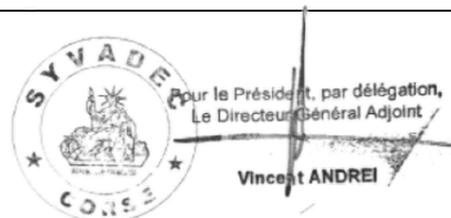


Comité Syndical du 14 février 2020

DELIBERATION N° 2020-02-017

Tarifs liés aux déchets verts et biodéchets

Nombre de membres 98			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du six février deux mille vingt, une nouvelle convocation du comité syndical a été faite le huit février deux mille vingt, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt, le quatorze février à neuf heures trente, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée par le Président s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur TATTI François. Monsieur POLI Xavier a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re-convocation, le comité peut valablement délibérer sans condition de quorum
En exercice	Présents	Votants	
98	8	8	
Présents : Mesdames : SOTTY Marie-Laurence, COUDERT Antoinette. Messieurs : TATTI François, GUIDONI Pierre, VIVONI Ange-Pierre, POLI Xavier, MATTEI Jean-François, BERNARDI François .			
Absents représentés:			
Absents : <u>Mesdames</u> : CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, CORTICCHIATO Caroline, PINZUTTI Jeanine, SANTONI BRUNELLI Marie-Antoinette, ZUCCARELLI Marie, PIPERI Linda, VESPERINI Françoise, BRUNINI Angèle, BATESTINI Serena, BIANCARELLI Gaby, CULIOLI Cécile, GIUDICELLI Valérie, NATALI Anne-Marie, BURGUET MORETTI Amandine, VELLUTINI Dorothée, MARIOTTI Marie-Thérèse, BARTHELEMY Roxane et MAURIZI Pancrace. <u>Messieurs</u> : LACOMBE Xavier, GIANNI Don Georges, PINELLI Jean-Marc, ANTONIOTTI Jean-Nicolas, BIANCUCCI Jean, CAU Pierre-Louis, DOMINICI François, FAGGIANELLI François, FAGGIANELLI Charles, FERRANDI Etienne, FERRARA Jean-Jacques, FILONI François, HABANI Yoann, PASQUALAGGI Jean-Marie, POGGIALE Pierre-Jean, SARROLA Alexandre, SBRAGGIA Stéphane, VINCILEONI Antoine-Mathieu, VOGLIEMACCI Charles-Noël, SIMEONI Gilles, MILANI Jean-Louis, LUIGGI Pierre-Noël, MASSONI Jean-Joseph, MORGANTI Julien, CASTELLANI Michel, ZUCCARELLI Jean, ROSSI Dominique, NATALI Lucien, ARMANET Guy, VALERY Jean-Noël, POMPA Joseph, SERRA Jean-Marc, GIANNI Don Georges, LUCCHINI Jean-François, POLVERINI Jérôme, MELA Georges, TAFANI Joseph, MARCHETTI François, SEITE Jean-Marie, ACQUAVIVA François-Xavier, MOZZICONACCI José-Pierre, ISTRIA Patrice, BARTOLI Paul-Marie, LEANDRI Jean-Yves, MARCELLESI Pierre, DEGORTES Pierre-Paul, GRAZIANI Frédéric, GAVINI Jean-Baptiste, SINDALI Antoine, NICOLINI Ange, GALETTI Joseph, GIORGI Antoine, GRAZIANI Bernard, ARENA Jean-Baptiste, MICHELI Felix, POLI Jean-Toussaint, ANTONIOTTI François, LIONS Paul, MORTINI Lionel, SAULI Joseph, BRUZI Benoit, DE MEYER Jean-Michel, PASQUALINI Lionel, NICOLAÏ Marc-Antoine, VINCIGUERA Jean-Hyacinthe, MELA François, GIORDANI Jean-Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, GAMBOTTI Alexandre et OTTAVI Antoine.			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 19/04/2020 et de la publication de l'acte le: 19/04/2020			



Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20200214-2020-02-017-DE
 Date de télétransmission : 19/04/2020
 Date de réception préfecture : 19/04/2020

Monsieur Xavier POLI, Vice-Président expose :

Dans le cadre des tonnages de déchets à détourner de l'enfouissement mais également afin de lutter contre l'écobuage, le Syvadec a mis en place une filière de valorisation des déchets verts afin de permettre aux particuliers et professionnels de déposer les déchets verts.

Par ailleurs, le développement du tri à la source a permis la mise en place de collecte de biodéchets valorisables sur les plateformes dédiées. Ce traitement notamment pour les apports des professionnels à nécessiter la mise en place d'un tarif de traitement et un tarif de vente du compost.

Par délibération d'avril 2019, des tarifs millésimés ont été voté pour le traitement des déchets verts et biodéchets.

Par délibérations d'octobre 2019, un tarif de vente du compost a été voté par le comité syndical. Pour une plus grande visibilité il est proposé de réunir l'ensemble des tarifs liés aux déchets verts et biodéchets dans une délibération unique.

1. Pour le traitement

Les bio plateformes gérées par le Syvadec pourront être amenées à recevoir des déchets verts et des biodéchets des professionnels.

Il est proposé de reconduire **le tarif de traitement des déchets verts des professionnels à 60 €/t HT**
Il convient également de fixer **le tarif de traitement des biodéchets des professionnels à 137 €/t livrée** sur les plateformes du Syvadec, l'accès à ces installations se faisant après la contractualisation d'une convention.

2. Pour la vente de compost :

Il est proposé les tarifs de vente suivants :

Pour les petits consommateurs :

- **15€ par remorque un essieu – chargement effectué par le Syvadec**
- **30€ par remorque deux essieux – chargement effectué par le Syvadec**

Pour les gros consommateurs :

- **40 €/tonne récupérée sur site** (Camion plateau ou autre véhicule supérieur à une remorque 2 essieux) – chargement effectué par le Syvadec

Ces tarifs pourront faire l'objet d'une revalorisation annuelle par arrêté du président dans la limite de 5 %

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir approuver les tarifs liés aux déchets verts et biodéchets tels qu'exposés

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20200214-2020-02-017-DE
Date de télétransmission : 19/04/2020
Date de réception préfecture : 19/04/2020

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et L5711-1,
VU la délibération 2019-02-010 portant approbation des tarifs applicables aux prestations notamment pour les déchets verts

VU la délibération 2019-10-086 portant approbation du tarif de vente du compost

Considérant la pertinence d'avoir une grille tarifaire pour cette filière

Ouïe l'exposé de M. Xavier Poli, Vice-Président,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve les tarifs tels que présentés :

Pour les déchets verts et biodéchets

- traitement des déchets verts des professionnels à 60 €/t HT
- traitement des biodéchets des professionnels à 137 €HT/t

Pour la vente de compost

- 15€ par remorque un essieu – chargement effectué par le Syvadec
- 30€ par remorque deux essieux – chargement effectué par le Syvadec
- 40 €/tonne récupérée sur site (Camion plateau ou autre véhicule supérieur à une remorque 2 essieux) – chargement effectué par le Syvadec

- Autorise l'émission de titres de recettes liée à la mise en œuvre de ces tarifs
- Impute les recettes correspondantes sur le chapitre 70 compte 70688
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à la bonne exécution de cette délibération

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,


François TATTI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20200214-2020-02-017-DE
Date de télétransmission : 19/04/2020
Date de réception préfecture : 19/04/2020